

Fiche d'action de projet n° 3

Gestion des lacs communaux

Cadre réglementaire :

D'après le code de l'environnement, la commune peut :

- Gérer directement la pêche
- Conclure une convention avec une association de pêche

Toute modification est soumise à :

- Déclaration ou autorisation préfectorale selon la loi sur l'eau (article L.214-1 et suivant du code de l'environnement)
- Possibles études d'impact si projet significatif (directive européenne 2011/82/UE)

Un lac peut être classé Zone Natura 2000, site inscrit ou zone humide protégé. Cela implique des contraintes fortes, aucune activités ne doit porter atteinte à l'état écologique

Si des travaux sont nécessaires, et ce quelle que soit leur nature, quelques règles doivent être respectées :

- La période des travaux doit être comprise entre octobre et janvier, période la moins impactante pour les espèces qui s'y trouvent.
- Intervenir sur un tiers de la mare par an
- Laisser les végétaux arrachés ou la vase retirée au moins 48H sur les berges pour permettre aux espèces s'y trouvant de retourner dans leur milieu.

Les mares sont considérées par la Loi sur l'eau comme des milieux d'intérêts générale à préserver du fait de leur raréfaction (Code de l'environnement, article L201-1, 211-1 et 214-1). Elles peuvent abriter de nombreuses espèces protégées soumises à la réglementation dont la destruction, l'altération ou la dégradation de leur habitat ou site de reproduction sont interdits. Le non-respect de ces interdictions peut être passible d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et 9000 € d'amende.

Les mares sont aussi considérées comme des éléments paysagers selon le code de l'urbanisme (article 123-1-7). Les communes peuvent aussi les protéger en les intégrant à leur PLUi (h) pour

Commune de **LALBENQUE**

des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. La protection peut être étendue aux milieux bordant la mare tels que les arbres, la prairie ou le bois.

Objectif final :

L'objectif est de tendre vers une gestion écologique, raisonnée et concertée des lacs communaux en conciliant les usages humains existants et la préservation durable de la biodiversité locale.

La commune de Lalbenque compte plusieurs lacs, mais seuls deux seront évoqués ici : le lac de Bournel et le lac de Marcenac.

Le lac de Bournel, niché au nord-ouest de la commune de Lalbenque, est un plan d'eau d'une valeur écologique certaine, entouré de prairies, de haies et de zones boisées. Ce petit écosystème offrait jusqu'à récemment un environnement propice à une riche biodiversité, notamment pour les insectes pollinisateurs, libellules et papillons.



Actions menées

Malheureusement, à l'été 2023, des opérations d'entretien intensif ont été réalisées : fauche rase des prairies jusqu'aux berges, élimination complète des haies, passage de l'épaveuse en septembre. Cette gestion brutale a causé la destruction des micro-habitats essentiels à de

Commune de **LALBENQUE**

nombreuses espèces. Après ces interventions, un net effondrement de la biodiversité a été constaté : la disparition quasi totale des papillons, insectes et autres invertébrés.

Ces pratiques ont eu des effets néfastes sur :

- La reproduction des papillons, dont les chenilles dépendent de plantes hôtes détruites par la fauche.
- La métamorphose des libellules, empêchée par l'absence de végétation sur les berges.
- L'ensemble de la faune inféodée aux haies et aux bordures d'eau.

Actions à mener

Pour restaurer l'équilibre écologique du site, des préconisations de gestion raisonnée ont été proposées :

1. Adopter une fauche tardive et sélective, avec trois périodes définies :
 - Entre le 1er mars et le 15 avril,
 - Fin juillet – début août,
 - En octobre.Ces périodes permettent de respecter les cycles biologiques de nombreuses espèces.
2. Laisser des zones en libre évolution, notamment :
 - Des bandes tampons non fauchées d'environ 1 mètre le long des berges,
 - Des buissons et haies permettant l'abri, la nidification et le déplacement de la petite faune.
3. Ne pas faucher trop tôt dans la journée, afin d'éviter de piéger des reptiles et insectes encore engourdis par la fraîcheur.
4. Aménager des zones d'accueil pour les usagers, en conciliant loisirs et biodiversité (création de passages, bancs ou zones d'observation sans nuire à la faune).

Le lac de Marcenac, situé à l'est de Lalbenque, est la plus vaste étendue d'eau de la commune avec près de 7 000 m² de surface. Peu profond (80 cm au point le plus profond), il remplit également une fonction stratégique comme réserve incendie (200 m³ de volume).

Commune de **LALBENQUE**

Créé probablement à des fins agricoles ou de réserve, le lac a été curé pour la dernière fois dans les années 1990 par un particulier (M. Laby). Jusqu'en 2022, l'entretien des abords était assuré par le club de pêche local, qui reste un acteur central de la vie du site. Lieu de rencontre sociale et de loisirs, Marcenac accueille des activités de pêche, des manifestations culturelles comme le *Lacoustique Festival*, ainsi que du modélisme nautique.



Actions menées

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), la LPO Occitanie, sollicitée par la mairie, a engagé en 2023 un dialogue avec le club de pêche afin d'adapter la gestion du site à la fois aux usages humains et aux enjeux écologiques.

Les principales mesures validées à ce jour :

- Conservation des typhaies (massettes) au nord et au sud du lac : ces zones de végétation dense offrent un refuge essentiel à de nombreuses espèces (insectes, petits oiseaux, amphibiens).
- Gestion différenciée des abords du lac, en alternant des zones entretenues pour les usages humains et des zones laissées en évolution naturelle pour accueillir la faune.

Commune de **LALBENQUE**

- Validation commune (décembre 2023) de ces orientations entre mairie et club de pêche, signe d'une gestion concertée.

Actions à mener

Malgré les efforts déjà engagés, plusieurs pistes d'amélioration sont encore à mettre en œuvre pour renforcer la valeur écologique du site :

1. Limiter l'impact des espèces invasives aquatiques :
 - Le poisson-chat et l'écrevisse américaine nuisent fortement aux amphibiens et invertébrés. Une réflexion sur leur régulation pourrait être engagée à moyen terme.
2. Aménager les berges pour la biodiversité :
 - Mettre en place des piquets/perchoirs pour les oiseaux, notamment pour le Martin-pêcheur, espèce emblématique des zones humides.
 - Créer ou renforcer des zones de refuge pour les petits mammifères et les insectes (haies, tas de branches, herbes hautes).
3. Informer les usagers :
 - Installer des panneaux pédagogiques sur la biodiversité présente et les bonnes pratiques pour la préserver.
 - Encourager les pratiques responsables lors des événements (réduction des nuisances sonores, respect des zones sensibles, etc.).
4. Suivi écologique à long terme :
 - Mettre en place un suivi régulier des espèces présentes pour évaluer l'efficacité des mesures et adapter la gestion si nécessaire.